

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL LORS DE
L'EPREUVE des "100 KM à Pied" les MERCREDI 28 MAI et JEUDI 29 MAI 2025.**

Nos réf : JD/ASO/MF

N°Ordre : 067-2025

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,
Vu le règlement départemental sanitaire relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,
Considérant le danger que constitue les détritux pour la sécurité des participants,
Considérant que la consommation de boissons alcooliques occasionne des nuisances pouvant nuire au bon déroulement de l'épreuve et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des concurrents,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires et sur proposition de Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d' ESTAIRES,

A R R E T E

- Article 1 :** La consommation et la possession de boissons alcoolisées et de toute boisson en bouteille ou récipient en verre, de quelque nature que ce soit, est strictement interdite sur le circuit des 100km durant toute la durée de l'épreuve, du MERCREDI 28 MAI 2025 à 19h00 au JEUDI 29 MAI 2025 à 19h00.
- Article 2 :** Il est strictement interdit de jeter des déchets ou objets de quelque nature qu'ils soient sur la voie publique.
L'utilisation de feux d'artifice et de pétards est strictement interdite sur tout le territoire de la commune durant la durée de l'épreuve.
- Article 3 :** Les personnes qui auraient un comportement anti-sportif ou qui perturberaient le bon déroulement de l'épreuve seront exclues du parcours.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.
- Article 5 :** Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque et au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 20 mars 2025.

Le Maire,
Joël DEVOS



Affiché le : 26-03-2025